

Montréal, le 27 mai 2011

VILLE DE SAINT-EUSTACHE
145, rue Saint-Louis
Saint-Eustache (Québec) J7R 1X9

«L'EMPLOYEUR»

et

**SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION
PUBLIQUE, S.L. 928**
Accréditation : AM-1001-1798
43, boulevard Industriel
Saint-Eustache (Québec) J7R 5B9

«LE SYNDICAT»

**DÉCISION DU CONSEIL DES SERVICES ESSENTIELS
(article 111.0.19 du Code du travail)**

**Le Conseil est composé de M^e Françoise Gauthier, vice-présidente,
M^{me} Anne Parent, M. Daniel Villeneuve et M^e Judith Lapointe, membres.**

- [1] Le 1^{er} décembre 2010, le gouvernement du Québec adopte le décret n^o 1064-2010 assujettissant les parties à l'obligation de maintenir des services essentiels en période de grève.
- [2] Le Conseil reçoit du Syndicat, le 19 mai 2011, un avis indiquant son intention de recourir à une grève pour une durée de 24 heures à compter du jeudi 2 juin 2011 à 10 h jusqu'au vendredi 3 juin à 9h59. Le Syndicat fait également parvenir au Conseil la liste des services essentiels qu'il entend maintenir lors de la grève.
- [3] À la suite de l'intervention de la médiatrice, les parties poursuivent leurs négociations et concluent, le 24 mai 2011, une entente sur les services essentiels qu'elles ont fait parvenir au Conseil.

- [4] Selon l'article 111.0.19 du Code du travail, il appartient au Conseil d'évaluer la suffisance des services proposés à cette entente.

PROFIL

- [5] La ville de Saint-Eustache est située sur la rive nord de la rivière des Mille-Iles et est entourée par les villes de Deux-Montagnes, Sainte-Marthe-sur-le-Lac et Saint-Joseph-du-Lac, ainsi que par Mirabel et Boisbriand. La superficie de la ville est de 70,5 kilomètres carrés et la population est d'environ 43 000 personnes.

Main d'œuvre

- [6] Il y a 603 employés répartis comme suit : 71 salariés cols bleus permanents et 34 occasionnels dont un magasinier, visés par la présente décision. Il y a aussi 95 salariés cols blancs permanents, 136 occasionnels et 42 temporaires, incluant 5 inspecteurs en bâtiments, 6 opérateurs du Centre de renseignements policiers du Québec (CRPQ) et 17 répartiteurs d'appels d'urgence. De plus, il y a 16 brigadiers scolaires réguliers et 4 temporaires, 54 policiers réguliers et 13 temporaires; 38 pompiers volontaires réguliers; ainsi que 40 contractuels non syndiqués et finalement 60 cadres non syndiqués.

Bâtiments municipaux

- [7] La Ville possède plusieurs bâtiments municipaux dont un hôtel de ville, un garage municipal, 2 postes de police, 2 casernes d'incendie, un service de l'approvisionnement, un bureau de l'urbanisme, une usine d'épuration, une usine de filtration, 3 centres communautaires, une bibliothèque, 2 arénas et une piscine. L'entretien ménager ainsi que les réparations des bâtiments suivants sont effectués par les employés salariés cols bleus, soit : l'hôtel de ville, le garage municipal, le poste de police, le service de l'approvisionnement, la bibliothèque, les 2 arénas et la piscine. Parmi les nombreux édifices publics, on retrouve 11 écoles, un CLSC, 5 HLM, 11 CPE, 12 résidences pour personnes âgées, 2 garderies et un centre hospitalier.

Eau potable

- [8] La ville de Saint-Eustache s'approvisionne en eau de la rivière des Mille-Îles et alimente en eau potable tous les résidents de la municipalité. Les salariés cols bleus sont responsables de l'opération, de l'entretien et des réparations de l'usine de filtration, des 3 postes de chloration, des 13 stations de pompage et des 2 réservoirs. Ils s'occupent également de l'entretien et des réparations du réseau d'aqueduc ainsi que de l'inspection, l'entretien, les réparations ainsi que du dégel et du déneigement des bornes d'incendie. Toutefois, l'analyse de l'eau est partagée avec les sous-traitants.

Eaux usées

- [9] Les sous-traitants travaillent également à l'opération, l'inspection, l'entretien et les réparations de l'usine d'épuration des eaux usées et les réparations majeures des 13 stations de pompage des eaux usées alors que les salariés cols bleus en font l'inspection, l'entretien et les réparations mineures. Les salariés cols bleus inspectent et réparent les 5000 puisards alors que les sous-traitants les entretiennent. Enfin, les salariés cols bleus s'occupent de l'entretien du réseau d'égouts sanitaire et pluvial.

Voie publique

- [10] La ville est sillonnée par 221,6 kilomètres de rues et par 59,8 kilomètres de trottoirs. La réparation des trous dans la chaussée est effectuée par les salariés cols bleus et par les sous-traitants. Les salariés cols bleus installent les panneaux d'arrêts et les tréteaux. L'entretien hivernal du réseau routier et des trottoirs est donné à des sous-traitants sauf l'épandage d'abrasifs qui est fait par les salariés cols bleus ainsi que 95 % de l'entretien des 41 stationnements publics. Les salariés cols bleus effectuent l'entretien et les réparations mineures des feux de signalisation, des feux clignotants et des lampes de rues alors que les sous-traitants s'occupent des réparations majeures des lampes de rues.

Électricité

- [11] Hydro Québec assure le service d'électricité.

Cueillette des ordures ménagères et cueillette sélective

- [12] La cueillette des ordures ménagères ainsi que des matières recyclables a lieu une fois par semaine et est confiée à un sous-traitant.

Sécurité publique

- [13] Le Service de police et le Service de protection contre les incendies sont assurés par les 67 policiers et 38 pompiers de la municipalité de Saint-Eustache. Les appels d'urgence sont reçus par les répartiteurs salariés cols blancs, tant pour les policiers que pour le Service d'incendie. Les salariés cols blancs opèrent le C.R.P.Q.

Véhicules municipaux et communication

- [14] L'entretien et les réparations mineures des véhicules et de la machinerie sont exécutés par les salariés cols bleus et les sous-traitants alors que les réparations majeures sont confiées à des sous-traitants. Par contre, l'entretien et les réparations des équipements de télécommunications sont entièrement confiés à des sous-traitants.

Cour municipale

- [15] Le greffier de la cour municipale est un cadre et les 20 brigadiers scolaires s'occupent de la sécurité des écoliers aux principales intersections de la ville.

MOTIFS DE LA DÉCISION

- [16] Dans leur entente, les parties conviennent d'abord que le travail d'opération normalement effectué à l'usine d'épuration sera maintenu. Le Syndicat garantit la présence permanente et continue d'un opérateur d'usine.
- [17] En cas de bris majeur d'une conduite du réseau d'aqueduc, le Syndicat rend disponible les ressources humaines énumérées à l'entente ainsi que l'équipement et le matériel roulant requis. Il est convenu par les parties que l'Employeur peut requérir l'intervention d'une partie ou de la totalité des ressources proposées eu égard à la situation et suivant la procédure habituelle. Il en est de même pour le déblocage d'une conduite du réseau d'égouts lors d'un refoulement ainsi qu'au besoin, lors d'un bris majeur d'équipement d'une station de pompage ou d'un réservoir souterrain.

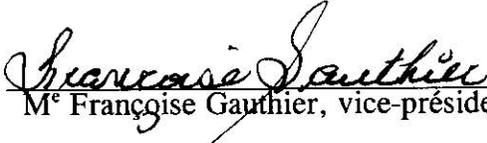
- [18] Les parties prévoient aussi la réparation, par un mécanicien, de la machinerie requise pour le maintien des services essentiels et des véhicules d'urgence en cas de bris.
- [19] Concernant la voie publique, le Syndicat rend disponible les ressources humaines prévues à l'entente pour installer la signalisation temporaire lors d'un affaissement de la chaussée, d'une inondation ou d'une situation dangereuse représentant un danger réel, ainsi que pour ramasser les débris sur le réseau routier à la suite d'un accident ou lorsqu'ils affectent la circulation routière d'une façon dangereuse. Il est également convenu par les parties que l'Employeur peut requérir l'intervention d'une partie ou de la totalité des ressources proposées eu égard à la situation et suivant la procédure habituelle.
- [20] Les parties disposent ensuite de diverses modalités d'application des services essentiels telles la désignation des responsables syndicaux et la remise d'un téléphone cellulaire.
- [21] Également, les parties prévoient qu'advenant une situation exceptionnelle et urgente non prévue à l'entente et mettant en cause la santé ou la sécurité du public, le Syndicat fournira, à la réquisition de l'Employeur et au besoin, le personnel nécessaire pour faire face à cette situation.
- [22] Enfin, dans leur entente, les parties emploient l'expression « au besoin ». Le Conseil interprète cette expression comme signifiant que, chaque fois que l'Employeur réclame des services prévus à l'entente, le Syndicat doit répondre promptement et sans délai à cette demande.

PAR CONSÉQUENT, après examen de l'entente intervenue entre les parties le 24 mai 2011, le Conseil :

- [23] **DÉCLARE** que les services essentiels qui y sont prévus, avec les précisions apportées dans la présente décision, sont suffisants pour que la santé ou la sécurité de la population ne soit pas mise en danger;
- [24] **DÉCLARE** que les services essentiels à fournir pendant la grève sont donc ceux énumérés dans leur intégralité à l'entente du 24 mai 2011, annexée à la présente décision, comme si ici tout au long récités;

- [25] **RAPPELLE** aux parties qu'advenant des difficultés quant à la mise en application de l'entente sur les services essentiels, elles doivent en faire part à la médiatrice du Conseil dans les plus brefs délais afin que celle-ci puisse leur fournir l'aide nécessaire et, s'il y a lieu, en saisir le Conseil.

LE CONSEIL DES SERVICES ESSENTIELS


M^e Françoise Gauthier, vice-présidente

**ENTENTE SUR LES SERVICES ESSENTIELS CONVENUS ENTRE LE SYNDICAT
CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE, section local 928 ET LA VILLE DE
SAINT-EUSTACHE, POUR LA GRÈVE DU 2 JUIN 2011**

1. Usine de traitement de l'eau

Maintien du travail d'opération normalement effectué, incluant l'entretien et les réparations de machinerie et d'équipements.

Le Syndicat garantit la présence permanente et continue d'un (1) opérateur d'usine.

2. Conduites d'aqueduc et composantes

Réparation de ces conduites en cas de bris majeur.

Le Syndicat garantit la mise en disponibilité des ressources suivantes :

- un (1) chauffeur opérateur « A »;
- un (1) chauffeur opérateur « B »;
- un (1) ouvrier d'aqueduc et d'égouts;
- un (1) journalier.

ainsi que l'équipement et le matériel roulant requis.

L'Employeur pourra requérir l'intervention d'une partie ou de la totalité de telles ressources, dépendamment de la gravité de la situation, et ce, suivant la procédure habituelle.

3. Conduites d'égout et composantes

Déblocage des conduites d'égouts lors de refoulement dans les résidences.

Le Syndicat garantit la mise en disponibilité des ressources suivantes :

- un (1) ouvrier d'aqueduc et d'égouts;
- un (1) journalier.

ainsi que l'équipement et le matériel roulant requis.

Déblocage des conduites principales d'égouts lors de refoulement.

Le Syndicat garantit la mise en disponibilité des ressources suivantes :

- un (1) préposé au nettoyage d'égouts;
- un (1) journalier.

ainsi que l'équipement et le matériel roulant requis.

L'Employeur pourra requérir l'intervention d'une partie ou de la totalité de telles ressources, dépendamment de la gravité de la situation, et ce, suivant la procédure habituelle.



4. Stations de pompage et réservoirs souterrains

Réparation de l'équipement, au besoin, en cas de bris majeur.

Le Syndicat garantit la mise en disponibilité des ressources suivantes :

- un (1) homme d'entretien (station de pompage);
- un (1) journalier;
- un (1) électricien ou un électro-mécanicien en cas de bris électrique;
- un (1) mécanicien ou un électro-mécanicien en cas de bris mécanique.

ainsi que l'équipement et le matériel roulant requis.

L'Employeur pourra requérir l'intervention d'une partie ou de la totalité de telles ressources, dépendamment de la gravité de la situation, et ce, suivant la procédure habituelle.

5. Réparation de machinerie

Réparation de machinerie requise pour le maintien des services essentiels identifiés plus haut et des véhicules d'urgence en cas de bris.

Travail effectué par un (1) mécanicien.

ainsi que l'équipement et le matériel requis.

6. Voie publique

a) Signalisation temporaire

Installation de signalisation temporaire lors d'affaissement de chaussée, inondation, situation dangereuse sur la voie publique, présentant un danger réel.

Le Syndicat garantit la mise en disponibilité des ressources suivantes :

- un (1) préposé à la signalisation;
- un (1) journalier.

L'Employeur pourra requérir l'intervention d'une partie ou de la totalité de telles ressources, dépendamment de la gravité de la situation, et ce, suivant la procédure habituelle.

b) Réseaux routiers

Ramassage de débris et/ou rebuts affectant la circulation routière d'une façon dangereuse. Lors d'accidents, ramasser les débris et épandre les produits adéquats sur le site.

Le Syndicat garantit la mise en disponibilité des ressources suivantes :

- un (1) chauffeur opérateur « C » au besoin;
- un (1) journalier au besoin.

L'Employeur pourra requérir l'intervention d'une partie ou de la totalité de telles ressources, dépendamment de la gravité de la situation, et ce, suivant la procédure habituelle.

7. Clause d'urgence

Lorsqu'une situation exceptionnelle et urgente non prévue à la présente entente et mettant en cause la santé et la sécurité du public survient, le Syndicat s'engage à fournir, à la demande et au besoin, le personnel nécessaire pour faire face à cette situation.



2

8. Litige

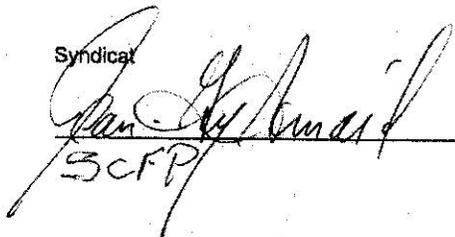
Tout litige concernant l'application des services essentiels pendant la grève peut être soumis par l'une ou l'autre des parties au Conseil des services essentiels.

9. Procédures

- a) Au plus tard le 1^{er} juin à 16 h, le Syndicat indiquera à l'Employeur le nom et le numéro de téléphone des personnes responsables à contacter quant à la mise en œuvre desdits services essentiels.
- b) Le 2 juin 2011, à 10h, Daniel Ringuette, président du Syndicat, récupère le téléphone cellulaire qui permettra la communication en cas de besoin. La récupération se fait au 43 boulevard Industriel à Saint-Eustache.
- c) L'Employeur communiquera avec lesdits responsables pour la mise en œuvre des services essentiels convenus, et ce, au besoin.

En foi de quoi les parties ont signé à Saint-Eustache, le 24 mai 2011.

Syndicat



Employeur

